



partage des biens après séparation ?

Par **ay45**, le **15/02/2013** à **14:33**

Bonjour,

Voilà, j'ai 27ans, je compte me mettre en couple et acheter une maison avec mon amie.

Sachant pour cette maison, je compte mettre 70000euros d'apport, et elle, 15000 euros, le reste étant un crédit de 130 000 euros, ma question est si séparation, revente du bien, la valeur de revente de la maison est 50% pour moi et 50% pour mon amie, ou bien puis je stipuler que j'ai apporter un apport de 70 000euros? et récupérer cette somme ??

Je ne connais pas du tout les lois dans ce domaine là, merci de m'éclairer ??

Vaut il mieux mettre la même somme que son amie dans ce projet ?

Merci à vous !

Par **youris**, le **15/02/2013** à **15:07**

bjr,

le plus simple est que la répartition de la propriété du bien soit le reflet de la réalité du financement.

il n'y aucune obligation de faire 50/50.

par contre ne pas oublier que vous serez sans doute co-emprunteur du prêt, ce qui signifie que si un ne paie pas, la banque pourra à l'autre de tout payer y compris après séparation.

l'union libre signifie séparation libre.

vous pourrez lire sur ce site et d'autres les difficultés d'une séparation de concubins en présence d'un bien immobilier commun.

cdt

"quand on aime , on ne compte pas; quand on n'aime plus, on commence à compter"